

Compte rendu – Session de travail du mardi 31 août 2026

Compte rendu de la session de travail tenue par les membres du Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 31 août 2026 en présence des journalistes à la Salle de la Commission permanente et par visioconférence.

Sont présents les membres suivants : M. Jean-François Aubin, M^e François Bélisle, Mme Maryse Bellemare, M. Guy Daigle, M. Pierre-Luc Fortin, M. Jean-Denis Girard, Mme Gabrielle Groulx, M. Vincent Héroux, Mme Édith Lachance, M. Jean-François Lasnier, M. René Martin, M. Pierre Piché, Mme Annie Provencher, Mme Sabrina Roy et Mme Nancy Sabourin.

Analyse des points à l’ordre du jour de la séance publique

Sujet

Des questions sont posées et des explications sont données en lien avec les points de l’ordre du jour.

Le **point 2** revient à l’ordre du jour afin de corriger une erreur technique dans la documentation. M. Jean-François Lasnier demande si une distinction est faite entre le franchisé et le franchiseur en lien avec la localisation du siège social. La réponse est oui, le zonage porte sur les activités et non les personnes, et les usages sont des activités. M. Pierre Piché souhaite que le noyau villageois de Saint-Michel-des-Forges puisse être inclus dans les premiers quartiers et qu’une réflexion en ce sens soit amorcée. M. Jean-François Aubin indique qu’il s’agit d’une réflexion qui devrait passer par le Comité Assurer la gestion et l’aménagement de notre territoire (CGAT).

Aux **points 3 et 4**, Mme Édith Lachance exprime son malaise devant le fait que l’annonce publique du stationnement ait été faite antérieurement à l’adoption d’une résolution par le conseil municipal. Or, le règlement en question doit être modifié pour y permettre le stationnement de nuit, qui n’était pas permis.

Au **point 5**, qui fera l’objet d’une consultation publique ce soir, Mme Maryse Bellemare exprime sa réserve et évoque la possibilité que le point soit retiré de l’ordre du jour, ou pas.

Au **point 8**, M. Jean-François Aubin apporte quelques précisions sur certains éléments de ce règlement, notamment sur la confidentialité, les règles de droit, les parties confidentielles des procès-verbaux des commissions et comités et la notion de huis clos. L’ordre du jour des sessions de travail du conseil municipal demeure confidentiel jusqu’à ce qu’il soit rendu public le matin même de la réunion. La partie sur les sous-amendements a été retirée pour simplifier le processus, mais cela n’enlève pas la possibilité d’apporter des modifications (sauf en ce qui concerne des sommes d’argent). Par ailleurs, le conseil municipal peut toujours se réunir en urgence si nécessaire, et le maire détient un pouvoir d’urgence d’autoriser une dépense. Par la loi, toutes les propositions doivent être acheminées à toutes et tous les membres du conseil municipal 72 h avant la séance. Toutefois, toute proposition de dernière minute d’une ou un membre du conseil municipal doit être déposée au plus tard à 13 h la veille de la séance, afin d’allouer un temps de réflexion. M. François Bélisle demande s’il est possible d’amener une proposition en affaires nouvelles en plénière. La réponse est oui, et si elle est acceptée par le conseil municipal, elle sera mise à l’ordre du jour de la séance. Cette façon de faire vise à éliminer l’effet de surprise qui vient parfois occulter le débat lorsque des propositions inattendues sont déposées en affaires nouvelles séance tenante. Mme Édith Lachance annonce qu’elle a demandé un avis juridique professionnel au sujet de ce règlement, et dit souhaiter que le point soit reporté afin que ses collègues puissent aussi prendre connaissance de l’analyse une fois qu’elle l’aura reçue. Toutes et tous sont d’accord pour reporter le point.

Au **point 14**, M. Vincent Héroux demande si l’équipe d’Innovation et développement économique Trois-Rivières (IDÉTR) a l’intention de venir faire une présentation au conseil municipal. La réponse est oui.

Le **point 18** sera discuté dans la partie à huis clos sans l’administration publique.

Les **points 20, 21 et 22** seront discutés dans la partie à huis clos.

Au **point 26**, M. Pierre Piché demande si la Ville a des recours contre les entrepreneurs délinquants. La réponse est oui, des clauses en ce sens sont prévues au contrat.

Au **point 28**, M. Pierre Piché demande ce qu’est une chambre de vannes. Des explications techniques sont fournies, et il est précisé que cet équipement ne peut plus être réparé.

Au **point 32**, M. Jean-François Aubin évoque une piste de réflexion pour les élu·es en général portant sur la durée du mandat en précisant que la durée actuelle de quatre ans est très courte, et qu’il n’en coûterait probablement pas plus cher de tenir des élections aux six ans.

Les **points 34, 35, 36 et 37** seront discutés dans la partie à huis clos.

Décision : La décision est prise de retirer le point 8 de l’ordre du jour et de le reporter à la prochaine séance du conseil municipal.

Responsable de l’exécution : Direction du greffe, gestion des documents et archives

Échéancier / suivi : Séance du 1^{er} septembre 2026.

Qui est arrivé ou a quitté pendant ce point (élue ou élu) – heure : M. Pierre-Luc Fortin a quitté la salle de réunion à 13 h 57.

Documents remis, discutés, projetés ou écoutés : s. o.